

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 décembre 2017

**Objet : RS - Signature d'un Contrat pour l'action et la performance (CAP) "barème F" (2018/2022) au titre de la filière emballages et d'un contrat au titre de la filière papiers graphiques et choix des filières de reprise des matériaux triés**

- date de convocation le 08 décembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysses, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 38

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffinat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar - Florence Vallin-Balas
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysses</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Michel Dantin à Sylvie Koska - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Philippe Gamen - Pierre Gerard - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Damien Regairaz

## **Bureau du 14 décembre 2017**

délibération n° 213-17

objet **RS - Signature d'un Contrat pour l'action et la performance (CAP) "barème F" (2018/2022) au titre de la filière emballages et d'un contrat au titre de la filière papiers graphiques et choix des filières de reprise des matériaux triés**

---

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, rappelle que les contrats actuels, barème E, conclus par Chambéry métropole avec la société Eco-Emballages et par la Communauté de communes du Cœur des Bauges avec Adelphe, arriveront à terme au 31 décembre 2017.

Au cours de l'année 2017 (année de transition entre les deux agréments), les pouvoirs publics ont pu agréer trois éco-organismes pour la filière emballages, les deux premiers étant Eco-Emballages et Adelphe (une filiale d'Eco-Emballages) et le troisième la société Léko. Alors qu'une alternative se dessinait, cette dernière a fait savoir qu'elle ne serait pas en mesure de proposer un contrat aux collectivités.

Aussi, la société Citéo (née de la fusion d'Eco-Emballages pour la partie emballages et d'EcoFolio pour la partie papiers graphiques), et partenaire de la collectivité depuis plusieurs années, propose un Contrat pour l'action et la performance au titre du barème F pour la partie emballages correspondant au nouvel agrément pour la période 2018/2022 et un contrat pour les papiers graphiques.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et à l'article R.543-56 du code de l'environnement doivent respectivement contribuer à la gestion des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

S'agissant des emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filière, reprise fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le barème F s'inscrit dans l'objectif du Grenelle de l'environnement de 80 % de déchets d'emballages ménagers recyclés d'ici 2022.

Le futur barème F est constitué de plusieurs types de soutiens :

- soutien à la collecte sélective et au tri (Scs),
- soutien à la performance de recyclage (Spr),
- soutien des matériaux récupérés hors collecte sélective (Srm),

- soutien à la valorisation organique (Svo) (non concerné),
- (nouveau Sve refus),
- résiduelles (Sve OMR),
- soutien (facultatif) à la connaissance des coûts,
- soutien de transition (si engagement dans un contrat d'objectifs comprenant les ECT (extensions des consignes de tri)).

Ce nouveau barème étant organisé autour de l'extension des consignes de tri des plastiques dans laquelle la collectivité n'est pas engagée à ce jour, la collectivité subira probablement une baisse des soutiens et devra donc assumer une prise en charge plus importante de la filière de recyclage des emballages.

Les nouveaux contrats Citéo pour la filière emballages et la filière papiers graphiques sont à conclure pour une durée de cinq années, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En parallèle, afin d'assurer la continuité de la reprise des matériaux dans les meilleures conditions pour les collectivités territoriales, comme pour les contrats précédents, la collectivité doit préciser les filières de reprises qu'elle choisit pour le recyclage des matériaux de collecte sélective triés au centre de tri.

Des consultations ont été lancées en ce sens à grande échelle (quasi régionale) avec le concours de la CSA3D (Coopération du sillon alpin pour le développement durable et les déchets) permettant ainsi de bénéficier de négociations avec les repreneurs. La collectivité reste libre de contractualiser avec les repreneurs de son choix.

Ainsi, la collectivité pourra contractualiser soit avec la société retenue par Citéo (option filière) ou passer par des repreneurs affiliés à des fédérations (option fédérations), voire un libre choix de repreneur (option individuelle).

Compte tenu du contexte économique et de recyclage, il est proposé de retenir l'option filière, certes généralement moins attractive financièrement mais plus sécurisante et présentant des garanties pour ces flux :

- verre,
- PCC (papier-carton complexé) / ELA (emballages pour liquides alimentaires),
- acier de collecte sélective (CS),
- aluminium de collecte sélective (CS).

Pour les journaux, revues, magazines, il est proposé de contractualiser par l'intermédiaire de l'option fédérations (pas de filière) avec des conditions techniques et financières satisfaisantes.

Pour les grandes familles de cartons (papier-carton non complexé (PCNC) / emballages ménagers récupérés (EMR), cartons, gros de magasin) (filière porteuse) et famille plastiques (polyéthylène (PET) clair Q4, PET foncé Q5, polyéthylène haute densité (PEHD) qui connaît un contexte économique plus contraint et dans l'attente d'un passage aux ECT, les offres négociées par l'intermédiaire de l'option fédérations demeurent plus intéressantes que la filière.

En conséquence, il est proposé de contractualiser avec l'éco-organisme Citéo pour la partie CAP emballages et pour les papiers graphiques, et avec les repreneurs pour les différentes matières à la revente.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la directive européenne n° 94/62/CE modifiée du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages,

**Vu** la directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10-1 et suivants,

**Vu** l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 13 avril 2017 portant modification du cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers,

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'éco-organisme Eco-Emballages,

**Vu** l'arrêté du 23 août 2017 portant modification de l'agrément (suite au changement de dénomination sociale de la société Eco-Emballages en Citéo),

**Vu** la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau les demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

**Vu** l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention du 12 décembre 2017,

***Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la signature du Contrat pour l'action et la performance (CAP) « barème F » au titre de la filière emballages pour la période relative à l'agrément (2018-2022), avec la société Citéo (ex-Eco-Emballages),

**Article 2 :** **approuve** la signature d'un contrat pour les papiers graphiques avec la société Citéo (ex-EcoFolio),

**Article 3 :** **approuve** la signature de contrats de reprise de matériaux tels que définis ci-dessus,

**Article 4 :** **autorise** le président ou son représentant à signer, y compris de manière dématérialisée, les différents documents y afférents,

**Article 5 :** **dit** que ces soutiens et recettes matières permettent de financer pour partie la compétence déchets,

**Article 6 :** **dit**, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 213-17

Objet de l'acte : RS - Signature d'un Contrat pour l'action et la performance (CAP) "barème F" (2018/2022) au titre de la filière emballages et d'un contrat au titre de la filière papiers graphiques et choix des filières de reprise des matériaux triés

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe : CAP barème F;Papiers graphiques;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20375H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20375H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017